



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 38 - Votants : 46**

**Présents :**

Stéphanie BANOS, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

**Représentés :**

Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Fabrice GENON, Nadine DELATTRE donne pouvoir à Véronique SAMSON, Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIY, Geneviève JACSONT donne pouvoir à Alain CARRASCO, Sandrine SOSINSKI donne pouvoir à Charles GODRON

CHAINEAU Francis remplace CHARLES Sabine, FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

**Absents :**

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Martine FLON, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Jean-Claude POTAGE, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL

**Secrétaire de séance :** Laurence GUERINOT

**D 2025 6 3 Régie de recettes des mini-stages- Acte modificatif**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DCRL/BLI/n°12 en date du 6 février 2020 fixant les statuts actuels de la Communauté de Communes et lui conférant compétence en matière d'organisation de séjours vacances, d'études et d'activités à destination des jeunes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2-08-01-14 en date du 7 janvier 2014 portant création de la régie de recettes relative aux mini-stages ;  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10-06-04-15 du 09 Avril 2015 portant modification de la régie de recettes relative aux mini-stages ;  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°10-09-02-20 du 25 février 2020 portant modification de la régie de recettes des mini-stages ;  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2023-6-16 du 12 décembre 2023 portant modification de la régie de recettes des mini-stages ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les dispositions afférentes à la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2025 ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)***

Article 1 : La délibération du Conseil Communautaire n°D-2023-6-16 du 12 décembre 2023 est abrogée à compter du caractère exécutoire de la délibération et remplacée par les articles suivants :

Article 2 : A compter du caractère exécutoire de la délibération, une régie de recettes est instituée de manière permanente auprès du Pôle Jeunesse, sports et équipements de la Communauté de communes Bassée-Montois, dénommée « Activité jeunesse et sport »

Article 3 : Cette régie est installée 80, rue de la Fontaine – 77 480 BRAY-SUR-SEINE

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'inscription aux mini-stages
- droits d'inscription aux stages d'été
- droits d'inscription aux séjours de vacances
- les remboursements des frais médicaux
- droits d'inscription aux activités jeunesse et sport organisées par la Communauté de communes Bassée-Montois

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- En numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Carte bancaire
- Virement bancaire
- Bons CAF/Aide aux vacances enfants
- Titres payables sur internet

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- Quittance P1RZ ou reçu

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse accompagné des justificatifs dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture, à Madame le Comptable public assignataire, au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

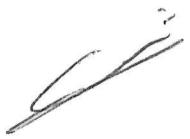
Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 077-200040251-20251216-D\_2025\_6\_3-DE

**Secrétaire de séance**  
Laurence GUERINOT



**Le Président**  
Roger DENORMANDIE

